



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 1352 DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 6 mai 2024, le conseil a adopté le Règlement numéro 1352, intitulé: « **Règlement concernant la division de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en six districts électoraux** ».

Suite à l'analyse de ce règlement par la Commission de la représentation électorale, cette dernière a approuvé ledit règlement incluant une exception relativement à l'écart à la moyenne du nombre d'électeurs pour le district électoral numéro 3 – de Rouville.

Le Règlement numéro 1352 entrera en vigueur conformément à la loi, soit le 31 octobre 2024.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en obtenir une copie en effectuant la demande par courriel à l'adresse suivante : greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218, et que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 16 octobre 2024

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE